

Séance du lundi 12 décembre 2011

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.12.13 - Procédure de classement dans le domaine public routier communal de voies et alignements -

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière et permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce sans enquête publique préalable.

Motivation et opportunité de la décision

Un recensement de la voirie répondant à ces critères a été effectué. Il y aurait donc lieu de classer dans le domaine public routier communal des voies desservant des lotissements, des opérations immobilières et des portions de voies correspondant à des alignements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L 141.3 du Code de la voirie routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Déplacements du 21 novembre 2011.

A L'UNANIMITE 42 voix

DECIDE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, énumérées ci-après et reprises dans le tableau annexé.

1 – voies ouvertes à la circulation générale et parkings publics :

- Rue Félicien Proust cadastrée section AV n°s 210, 211, 215, 217, 218 et 220 d'une superficie totale de 827 m², reliant la rue Joseph Brossard au Boulevard de l'Hippodrome et desservant les opérations immobilières Saiem et Dynacité.
- Contre-allée Boulevard de Brou, rues Léopold le Hon et Léon Perrin, allée du 8 Mai 1945, cadastrées section AW 107, 168, 186, 191, 194, 196, 199 et 201 soit une superficie totale de 11576 m², voirie desservant le parc d'activités des Arbelles.
- Place Camille Claudel, accès allée des Roseaux et rue des Dîmes cadastrés section BH n°s 163, 164 et 166 d'une superficie totale de 8095 m² représentant les parkings publics attenants au collège Victoire Daubié ainsi que les entrées allée des Roseaux et rue des Dîmes.
- Rue Edith Piaf cadastrée section BI n° 169 d'une superficie de 700 m² desservant le lotissement les Hauts du Revermont et aboutissant rue du Revermont.
- Rue du Luxembourg cadastrée section BK 255 d'une superficie de 627 m², voirie intérieure de la Zac du Faubourg du Jura débouchant boulevard des Belges.
- Rues Marius Berliet, Radior et allée Samuel Morse cadastrées section BP n°s 760, 761, 773, 775, 776, 777, 778 et 779 d'une superficie totale de 15273 m², voirie desservant Cénord Est ainsi que le lotissement Cénord et reliant l'Avenue de Marboz au rond point du Mont Myon.
- Rue Victor Faguet et desserte du collège du Revermont et du lycée Gabriel Voisin cadastrées section BY n°s 154, 156, 157, 158, 163 et 165 d'une superficie totale de 8377 m² représentant la voie reliant l'avenue de Jasseron à l'allée des Epinettes ainsi que les parkings publics attenants aux deux établissements scolaires.
- Rue et impasse des Hauts de Challes cadastrées section BZ n° 269 et 271 d'une superficie de 2836 m² desservant le lotissement les Hauts de Challes et aboutissant avenue de Jasseron.
- Rues des Prés de Brou et du Moulin de Brou, partie cadastrée section CL n° 336 d'une superficie de 6244 m² longeant la zone commerciale de Pennessuy.
- 27 allée des Piverts cadastrée section CW n°s 272 et 273 d'une superficie totale de 894 m² – lotissement du domaine de la Forêt – prolongement de l'allée des Piverts.

2 – portions de voies communales d'ores et déjà classées dans le domaine public routier communal ayant fait l'objet d'élargissement pour alignement :

- Rue de la Chambière cadastrée section AB n° 343 d'une superficie de 16 m² – élargissement de trottoirs
- Rue des Blanchisseries cadastrée section AC n° 433, 436, 538, 539 et 541 d'une superficie totale de 136 m² – trottoir
- Rue Xavier Privas cadastrée section AC n° 496 d'une superficie de 73 m² – trottoir
- Rue Jean Mermoz cadastrée section AK n°s 258, 260 et 262 d'une superficie totale de 499 m² – élargissement de trottoirs.
- Angle Boulevard Jules Ferry et rue des Cerisiers cadastrée section AL n° 172 d'une superficie de 70 m² - alignement du boulevard
- Rue des Dîmes cadastrée section BH n° 157 d'une superficie de 223 m² - trottoirs
- Rue des Crêts cadastrée section BO n°s 625, 627, 629, 631 et 633 d'une superficie totale de 28 m² – trottoirs
- Chemin des Pâquerettes cadastrée section BP n° 765 d'une superficie 143 m² – élargissement de la voie – trottoirs
- Chemin du Moulin des Loups cadastré section BS n° 313 d'une superficie de 2 m² – alignement de la voie
- Chemin du Moulin des Loups cadastré section BY n° 137 d'une superficie de 22 m² – élargissement de la voie.
- Rue de Pennessuy cadastrée section CL n°s 285 et 288 d'une superficie de 106 m² – élargissement de la voie.

PRECISE que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce classement.

Impacts financiers

Néant

Acte reçu le 14 décembre 2011
 par la Préfecture de l'Ain,
 Notifié ou publié conformément à la réglementation
 le 20 décembre 2011